

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	09
----	----	----

SEANCE DU 29.11.2011

L'an deux mille onze et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : J. DELEUZE - D. COMBALUZIER -
Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – G. MERCA –
JP ROGIER – C. ANDRE – L. CHALVET- JM TARDIF
Absents : *Excusés* : Mme Marie-Danielle ESPENEL
Mr Régis QUENTIN

Date de la convocation :
21.11.2011

Date d'affichage :
02.12.2011

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul ROGIER

Objet de la délibération :

3EME MODIFICATION DES
STATUTS DU SYNDICAT
MIXTE DU PAYS DE
L'ARDECHE MERIDIONALE

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 02.12.2011

Le Maire,
J.F BORIE,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de BEAULIEU adhère au Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) et qu'elle peut bénéficier, à ce titre, des financements publics rattachés au Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA). Créé par arrêté préfectoral daté du 23 janvier 2006, le SYMPAM a déjà modifié ses statuts à 2 reprises, en novembre 2007 et en février 2010. Le Maire expose ensuite les raisons qui motivent une nouvelle modification statutaire. Au-delà du « toilettage » inhérent au basculement du CDPR sur le CDDRA, à l'actualisation des collectivités adhérentes aux 2 compétences optionnelles existantes et à la suppression de deux compétences obligatoires devenues caduques, il convient surtout d'intégrer, par ce biais, une nouvelle compétence optionnelle. En effet, la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » s'est récemment lancée, notamment avec l'appui financier de la Région Rhône-Alpes au titre du CDPR, dans la réalisation d'une pépinière d'entreprises sur la Zone d'Activités communautaire du Teil. A cet égard, la communauté a officiellement saisi le SYMPAM, en juin dernier, pour qu'il en assure la gestion et ce, dès son ouverture prévue à l'automne 2012. En effet, cet outil immobilier destiné à renforcer les chances de succès des entreprises nouvellement créées, s'inscrit en parfaite continuité de la pépinière centrale «L'Espéridou ». Il a ainsi vocation, par la mutualisation des moyens et des compétences (notamment au titre de l'animation), à en devenir l'antenne « Vallée du Rhône ». Cette configuration fait d'ailleurs écho au concept de pépinière « éclatée » qui avait guidé la réflexion préalable. Dans un objectif d'aménagement solidaire du territoire, il s'avère donc logique d'ajouter la compétence optionnelle « gestion de la pépinière d'entreprises située sur la Zone d'Activités Rhône-Helvie du Teil » à l'objet statutaire du syndicat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Sur cette base et, compte tenu de la prise en charge envisagée pour le 3ème trimestre 2012 de la gestion de la pépinière, le comité syndical du SYMPAM réuni le 13 octobre dernier au Teil a décidé à l'unanimité de modifier en conséquence ses statuts.

Faisant suite à la notification du SYMPAM et, afin de permettre la promulgation de l'arrêté préfectoral, il convient d'examiner ladite modification statutaire.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la 3ème modification statutaire, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical du SYMPAM référencée DCS110040 et datée du 21 octobre 2011 ;

- EXPRIME le souhait de participer à la concertation préalable à l'activation de la nouvelle compétence optionnelle « gestion de la pépinière d'entreprises située sur la Zone d'Activités Rhône-Helvie du Teil » ;

- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi que du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

- AUTORISE par ailleurs le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Certifié conforme,
Le Maire,
JF BORIE,